

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/645

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/491
DU 23 SEPTEMBRE 2026

RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LA RD161 – RUE DE LA
LIBERTÉ (PONT À SAULT) SUITE À UN RISQUE
D'AFFAISSEMENT DE CHAUSSÉE

Le Maire de Dourges,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026/397 du 30 juillet 2026 réglementant la circulation sur la RD161 – rue de la Liberté, au droit du pont à Sault (OA1254 – PR 6+227), jusqu'au 30 septembre 2026 inclus ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026/491 du 23 septembre 2026 prolongeant les dispositions de l'arrêté précité jusqu'au 31 octobre 2026 inclus ;

Considérant que les désordres affectant l'ouvrage imposent le maintien, à titre conservatoire, de restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité d'adapter la période d'application des mesures de restriction de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification de la date de fin des restrictions

L'article 1er de l'arrêté municipal n° 2026/491 du 23 septembre 2026 est modifié comme suit :

« À compter du 31 juillet 2026 et jusqu'au 30 novembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la RD161 – rue de la Liberté, au droit du pont à Sault (OA1254 – PR 6+227). »

Article 2 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions des arrêtés municipaux n° 2026/397 du 30 juillet 2026 et n° 2026/491 du 23 septembre 2026 demeurent inchangées.

Le dispositif de signalisation temporaire ainsi que le plan de déviation annexé à l'arrêté initial restent applicables jusqu'au terme fixé à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera transmis aux destinataires mentionnés à l'article 10 de l'arrêté municipal n° 2026/397 du 30 juillet 2026.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Recours et annulation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

